



MUNICIPALITE DE SAINT-IMIER

Ordonnance sur les places de stationnement

Tarif des taxes

Plan des zones de stationnement

En application du RPS du 26 octobre 2023, le Conseil municipal de Saint-Imier édicte la présente ordonnance qui fixe les modalités de stationnement contre paiement sur le territoire municipal de Saint-Imier

Art. 1

Gestion des places de stationnement

¹ Les zones de stationnement décrites ci-après et leur gestion ainsi que les durées de stationnement et les tarifs y relatifs sont fixés aux articles ci-dessous.

Art. 2

Parking couvert du Griffon

¹ Le stationnement dans le parking couvert du Griffon (rue du Collège 5) est autorisé contre paiement selon les tarifs exprimés ci-dessous :

Du lundi au dimanche										
Durée :	1h.	2h.	3h.	4h.	5h.	6h.	7h.	8h.	9h.	10h.
Tarifs :	1.-	2.-	3.-	4.-	5.-	6.-	7.-	8.-	9.-	10.-

² Le décompte du temps de stationnement est suspendu entre 12h00 et 14h00.

³ Le stationnement entre 19h00 et 07h00 bénéficie d'un tarif réduit forfaitaire de CHF 5.-

Art. 3

Parkings halles de gym (nord) et parking extérieur du Griffon

¹ Le stationnement sur le parking des halles de gym (nord) et le parking extérieur du Griffon est autorisé contre paiement selon les tarifs exprimés ci-dessous :

Du lundi 07h00 au samedi 19h00										
Durée :	1h.	2h.	3h.	4h.	5h.	6h.	7h.	8h.	9h.	10h.
Tarifs :	0.50	1.-	1.50	2.-	2.50	3.-	3.50	4.-	4.50	5.-

- ² Le décompte du temps de stationnement est suspendu entre 12h00 et 14h00 et entre 19h00 et 07h00, du lundi au samedi.
- ³ Le stationnement est interdit pendant la période hivernale pour permettre le déneigement entre 06h00 et 07h00, du lundi au dimanche.

Art. 4

L'Ordonnance entre en vigueur le 01 juillet 2025.

Entrée en vigueur

Au nom du Conseil municipal

Le Maire

A. Chabot

La Chancelière

La mise en vigueur a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du

04 AVR. 2025

11 AVR. 2025

A. Chabot

La Chancelière